



REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur est établi conformément à la législation en vigueur et notamment des dispositions du *Décret 2019-1143 du 7 novembre 2019 (Article 4)*.

Il obéit aux dispositions des *articles L.6352-3 et 5 et R.6352-1 à 15 du Code du Travail*.

Les sanctions pénales sont exposées en *articles L.6355-8 et 9 du Code du Travail*.

Ce règlement intérieur est disponible et consultable par tout stagiaire avant son entrée en formation.

1. Dispositions générales :

Le présent règlement s'applique à tous les participants quel que soit le lieu de la formation. Chaque participant est censé accepter les termes du présent contrat lorsqu'il participe à une formation dispensée par l'OMGA CANTAL.

2. Règles générales d'hygiène et de sécurité :

Chaque participant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de la formation, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Conformément à l'article R.6352-1 du code du travail, lorsque la formation se déroule dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux participants sont celles de ce dernier règlement.

3. Discipline, tenue et comportement :

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

- Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées ou toutes autres substances illicites.
- Il est interdit de fumer dans les locaux de formation.

4. Consignes d'incendie :

Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement. Les consignes, en vigueur dans l'établissement, à observer en cas de péril et spécialement d'incendie, doivent être scrupuleusement respectées.

5. Accident :

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident au responsable de l'OMGA CANTAL.

Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'OMGA CANTAL auprès de la caisse de sécurité sociale.

La responsabilité civile de chacun est engagée pour tous les dégâts causés aux locaux, aux matériels et aux personnes.

6. Lieux de restauration :

Lorsque la formation s'effectue sur la journée, il est proposé aux stagiaires de prendre un repas en commun dans un des restaurants de proximité. A cet effet, il est demandé une participation financière de 15 € par stagiaire. Une personne de l'OMGA CANTAL accompagne le groupe au restaurant. Les personnes effectuent le déplacement sous leur propre responsabilité individuelle.

7. Matériels pédagogiques :

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui pourrait lui être confié en vue de sa formation. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer le matériel, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

8. Enregistrements :

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

9. Documentation pédagogique :

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel. Sont notamment interdits leur reproduction par quelque procédé que ce soit.

10. Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou de dommages aux biens personnels des stagiaires :

L'OMGA CANTAL décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toutes natures déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

11. Sanctions et procédures disciplinaires :

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction ou d'une procédure disciplinaire, régie par les articles R 6352-3 à R 6532-8 du Code du Travail.

Selon la nature et les circonstances des agissements ou de l'acte, la sanction susceptible d'être appliquée sera l'une des mesures suivantes :

- Rappel à l'ordre
- Avertissement écrit
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

Toute sanction disciplinaire notifiée comportera l'énonciation des griefs qui la motive. Elle sera précédée d'une convocation du participant, qui pourra se faire assister lors de l'entretien. La sanction ne pourra intervenir moins d'un jour franc, ni plus de 15 jours après le jour fixé pour l'entretien.

12. Procédure de réclamation :

Les prospects, clients, stagiaires et les différentes parties prenantes à l'action de formation ont la possibilité à tout moment de faire une réclamation relative aux offres de formations de l'Organisme.

Contact : Mme Sandrine LAYGUES sandrine.laygues@omgacantal.fr

Le présent règlement intérieur entre en vigueur le 18 Mars 2024 et remplace toutes les versions précédentes.

A Aurillac, le 18 Mars 2024

OMGA CANTAL

Sandrine LAYGUES, Directrice.

Déclaration d'activité de formation enregistrée sous le n° 83 15 03114 15

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.



FORMULAIRE DE RECLAMATION

Merci de bien vouloir compléter soigneusement le présent formulaire et le retourner à l'OMGA CANTAL. Chaque point nécessite une réponse obligatoire. L'absence de réponse à un ou plusieurs points peut rendre plus difficile la gestion de votre réclamation.

L'OMGA s'engage à traiter votre réclamation dans les meilleurs délais et **au moins dans les 15 jours** de son dépôt.

NOM, Prénom de l'interlocuteur émettant la réclamation :	
Numéro de téléphone :	
Email :	
Si différente, NOM et Prénom de la personne directement concernée par la réclamation :	
Objet précis de la réclamation : (en guise de titre)	
Description explicite de la réclamation : (Dysfonctionnement identifié, date, lieu, intervenant, conditions éventuelles de survenue du dysfonctionnement, etc...)	

SUIVI DE LA RECLAMATION

Le tableau ci-dessous est à compléter par l'OMGA CANTAL exclusivement.

Date de réception de la réclamation :	
Type et modalité de réponse adressée à l'interlocuteur :	
Date de clôture de la réclamation :	
Date et tampon de l'OMGA :	